

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2024	071	14
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 5 décembre 2024	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 24	<b>Absents représentés :</b> MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	<b>Absent excusé :</b> M. PICARD
VOTANTS : 21	<b>Absents :</b> M. BETTI et MME TISSOT M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2025**  
**CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur MATT, Maire d'Egly expose à l'assemblée que les opérations de recensement général de la population se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour effectuer ces opérations, il s'avère nécessaire de recruter onze agents recenseurs.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population, il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera allouée à ces agents.

La commune recevra en contrepartie une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est pas encore connu. (pour rappel : 10 000 € en 2019).

L'INSEE souhaite promouvoir le recensement par internet. Afin d'inciter les agents recenseurs à proposer ce moyen de réponse, leur rémunération sera bonifiée si le taux de réponse dématérialisée est supérieur à 50 %.

Les éléments de la rémunération des agents recenseurs seront les suivants :

**Base de la rémunération : 2.30 € par logement collecté**

**Bonification :**

Base rémunération x 1+(taux de réponse internet de l'agent -50%).

*Exemple : 1 agent recenseur qui comptabilise 220 feuilles de logements, a un taux internet de 70 % (soit une bonification de 20% : 70-50), aura une rémunération de : (2,30 x 220) x 1,20 = 607 € brut.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 11 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet pour les besoins du recensement 2025.

**DÉCIDE** que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

Base de la rémunération :

- 2,30 € brut par feuille de logement collectée,

Bonification :

Base rémunération x 1+(taux de réponse internet de l'agent -50%).

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif Principal de l'exercice 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 16/12/24  
et de la publication le : 17/12/24  
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT